

DÉPOSER UNE RÉCLAMATION CONTRE LA VILLE DE MONCTON

Comment déposer une réclamation?

En cas de dommages matériels ou de blessure, vous devez faire parvenir un document de réclamation (formulaire, lettre, courriel ou télécopie) au Service juridique de la Ville de Moncton.

Voici ce que **devrait** comprendre la lettre de réclamation :

- Votre nom, votre adresse domiciliaire, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel;
- La date, l'heure et le lieu de l'accident qui a causé des dommages matériels ou une blessure;
- L'adresse municipale exacte (la Ville vous incite également à annexer une photo ou un schéma du lieu de l'accident à votre lettre de réclamation);
- Une description de la façon dont l'accident s'est produit avec les noms et les numéros de téléphone des témoins;
- Une description détaillée des dommages matériels ou de la blessure;
- Des documents qui, selon vous, justifient votre réclamation (p. ex des photos, des reçus et des devis);
- Un résumé décrivant pourquoi vous croyez que la Ville est responsable de l'accident;
- Les noms des employés de la Ville à qui vous avez rapporté l'accident et les services concernés, le cas échéant.

Où envoyer votre réclamation?

Vous pouvez envoyer votre réclamation par courriel, par la poste ou par télécopieur :

Courriel :	Info.Legal@Moncton.ca
Courrier :	Service juridique Hôtel de ville 655, rue Main Moncton, N.-B. E1C 1E8
Télec. :	506-859-2610

Remarques importantes :

Nids-de-poule – La Ville répertorie les nids de poule grâce aux patrouilles régulières et aux informations fournies par la population aux Travaux publics. Si vous apercevez un nid-de-poule dans une rue de la ville, téléphonez au 506-859-2643 ou signalez-le en ligne à la page Signaler un problème. Les tribunaux ont déterminé que les municipalités ne sont pas responsables des bris causés par les nids-de-poule. Malheureusement, en raison du climat, les nids-de-poule font partie de la vie, c'est pourquoi les réclamations pour les bris causés par des nids-de-poule seront rejetées. Votre seul recours serait se prouver devant un tribunal que la Ville a fait preuve de négligence.

Accidents en véhicule motorisé – Comme le prévoit la Loi sur les assurances, les assurés font maintenant affaire avec leur propre assureur et ne peuvent pas déposer une réclamation contre un tiers ou leur compagnie d'assurance. Dans la mesure où les personnes assurées ne sont pas responsables de l'accident, elles recevront une indemnité pour les frais de réparation, les dommages aux biens qui se trouvaient dans le véhicule au moment de l'accident et la perte de jouissance par rapport à ces biens. Si vous avez eu un accident de la route avec un véhicule de la Ville de Moncton et que vous croyez que le conducteur de ce véhicule en est responsable, vous devez communiquer avec votre compagnie d'assurance et présenter une réclamation en vertu de l'indemnisation directe en cas de dommages matériels.

Lorsque les réclamations impliquent des entreprises sous-traitantes – La Ville de Moncton passe souvent des accords avec des entreprises indépendantes (sous-traitants) qui exécutent des travaux pour la Ville. Dans les accords de la Ville entre elle et les sous-traitants, on trouve une exigence stricte stipulant que les sous-traitants doivent assumer directement le traitement des réclamations pour les dommages ou blessures qu'ils pourraient avoir causés à des membres de la population. Vous devez donc faire parvenir votre réclamation directement au sous-traitant afin qu'il puisse effectuer une enquête et déterminer la responsabilité des parties.

Si, à la suite d'un refus d'indemnisation, vous souhaitez toujours faire une réclamation, vous devrez alors intenter une action en justice. Pour de plus amples renseignements sur le processus de réclamation, veuillez communiquer avec le Service juridique de la Ville de Moncton au 506-853-3550.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom :	_____	N° de téléphone à domicile :	_____
Adresse :	_____	N° de cellulaire :	_____
Courriel :	_____	N° de téléphone au travail :	_____

DÉTAILS SUR L'ACCIDENT

La date, l'heure et le lieu de l'accident qui a causé des dommages matériels ou une blessure :

DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

La façon dont l'accident s'est produit avec les noms et les numéros de téléphone des témoins :

DÉTAILS DES DOMMAGES MATÉRIELS OU DE LA BLESSURE

Une description détaillée des dommages matériels ou de la blessure (veuillez annexer les documents qui, selon vous, justifient votre réclamation [p. ex des photos, des reçus et des devis]) :

RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

Un résumé décrivant pourquoi vous croyez que la Ville est responsable de l'accident (c.-à-d. des éléments de fait démontrant que la Ville a fait preuve de négligence) :

SIGNALEMENT À LA VILLE

Les noms des membres des employés de la Ville à qui vous avez rapporté l'accident et les services concernés, le cas échéant :

Signature du demandeur

Date